

135/4

8

Bureau

le clergé de Dniepr et des subeaux
pendant la Révolution

LE CLERGE DE DENÉE ET DES JUBEAUX

Pendant la Révolution

Votée le 12 juillet 1790 par l'Assemblée constituante, la Constitution civile du clergé fut promulguée le 24 août suivant par Louis XVI.

Cette Constitution peut être ramenée, en négligeant les détails, aux cinq points suivants :

- (1) Les circonscriptions de tous les diocèses et d'un certain nombre de cures seraient modifiées. Chaque département formerait un évêché, et les administrations, soit en supprimant des paroisses, soit en modifiant des territoires, feraient des fidèles une répartition nouvelle quand la chose leur paraîtrait opportune ;
- (2) Un décret fixerait le traitement en argent des ministres du culte ;
- (3) Les évêques seraient nommés par les mêmes électeurs que les députés et les administrateurs du département. Les curés seraient nommés par les électeurs appelés à choisir les administrateurs du district ;
- (4) Tous les chapitres étaient abolis. Le conseil des évêques était composé d'un certain nombre de prêtres appelés vicaires épiscopaux, qui étaient en même temps vicaires de la cathédrale, devenue une paroisse dont l'évêque était le curé ;
- (5) Un serment prêté par tous les nouveaux titulaires désignés au moyen de l'élection, assurerait leur adhésion au nouvel ordre de choses.

Sur les deux premiers points, il n'aurait pas été impossible d'arriver à une entente avec le Saint-Siège. Ils ont été admis plus tard par le Concordat. Mais les trois autres points renfermaient une violation complète de la discipline de l'Église. Ils séparaient violemment l'Église de France de l'Église de Rome. Ils privaient le clergé de son chef et défenseur naturel et le livraient sans défense au pouvoir civil. La nation gouvernant désormais la religion comme tout autre service public, l'Église absorbée par l'État : voilà, dit l'abbé Sicard, la révolution opérée par la nouvelle constitution civile du clergé.

Un écrivain révolutionnaire bien connu en Anjou, M. Port, membre de l'Institut, archiviste de Maine-et-Loire, ne porte pas un jugement très différent quand, parlant de la constitution civile du clergé, il dit que ce fut « *une organisation imaginée à l'encontre de la raison et de la justice*¹ ».

Restait à l'imposer aux consciences. Ce fut l'objet d'un second décret, celui du 27 novembre 1790, sanctionné par le Roi le 26 décembre suivant. Il disposait que les évêques, vicaires généraux, directeurs de séminaires, curés et vicaires, tous les ecclésiastiques réputés fonctionnaires publics, seraient tenus, sous peine de destitution, de prêter un serment ainsi conçu : « *Je jure de veiller avec soin sur les fidèles qui me sont confiés, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée et, acceptée par le roi.* »

La constitution civile du clergé fut combattue dans toute la France par les mandements des évêques et par de très nombreuses publications. Après avoir longuement étudié, avec une Commission de vingt cardinaux, spécialement nommés dans ce but, les différents articles de cette

¹ Vendée angevine, p. 143

fameuse Constitution, le Pape Pie VI, dans son Bref du 10 mars 1791, réfuta les erreurs contenues dans cette loi et comparait l'œuvre néfaste de l'Assemblée Nationale aux attaques d'Henri II et d'Henri VIII d'Angleterre, qui voulurent substituer dans l'Église le pouvoir royal à celui du Souverain Pontife. Le 13 avril suivant, Pie VI, par un nouveau Bref, condamna formellement cette Constitution schismatique et ordonna à ceux qui avaient prêté le serment de se rétracter dans les quarante jours, sous peine de suspension.

L'opinion du Pape et des Évêques de France semble corroborée par celle d'un écrivain protestant, M. de Pressensé, aujourd'hui député socialiste, qui, dans son ouvrage *L'Église et la Révolution* (page 140), s'exprime ainsi : « *Faire porter le serment directement sur la Constitution civile du clergé, c'est-à-dire sur une mesure qui blessait profondément la conscience d'un nombre considérable de prêtres honorables, c'était transformer la résistance en un devoir sacré..., c'était jeter un défi à des convictions respectables et entrer dans une voie au bout de laquelle était la dictature ou la proscription.* »

A Angers, l'évêque, les vicaires généraux, les chanoines de la cathédrale et des autres chapitres, les directeurs du séminaire, refusèrent unanimement le serment ; sur les 43 curés et vicaires, 7 le prêtèrent, mais l'un d'eux, le curé de Saint-Maurice, se rétracta quelques jours après. Dans les campagnes, la proportion fut un peu plus forte, excepté dans les districts de Cholet et de Saint-Florent le-Vieil, qui devaient bientôt former la Vendée angevine.

Comment les choses se passèrent-elles dans la paroisse de Denée ?

* *
*

3

La cure de Denée, qui faisait partie de l'archidiaconé d'outre-Loire et du doyenné des Mauges, était celle de tout le diocèse d'Angers qui avait le plus de revenus. Au moment de la Révolution, le clergé de cette paroisse se composait de MM. Coquet de Genneville, curé, Bonneau, vicaire, Prévost, vicaire, el, Lancelot, chapelain des Jubeaux. Nous allons parler successivement de ces quatre ecclésiastiques².

- I. **M. Antoine-Thomas Coquet de Genneville**, né à Lisieux (Calvados), le 27 novembre 1752, avait été nommé curé de Denée au mois de septembre 1778, à la place de M. Rousseau des Ruaux de Pantigny. Le décret du 2 novembre 1789 ayant mis dans les mains de l'État tous les biens du clergé, le curé de Denée dut cesser de faire des aumônes. A la date du 30 décembre 1790, la municipalité écrivait au directoire du département de Maine-et-Loire pour demander un crédit en faveur des pauvres de la commune, « *par le défaut de secours qu'ils avaient coutume et même droit de recevoir de leur curé qui, jouissant d'un avantageux revenu attaché à son bénéfice, répandait abondamment ses bienfaits dans le sein des malheureux*³ .» « *M. de Genneville*, écrivait en 1794 M. Gruget, curé de la Trinité d'Angers, *refusa le serment malgré toutes les sollicitations qu'on put lui faire. C'était un digne et respectable pasteur, très attaché à ses devoirs. Il avait l'amitié et l'estime de tous les honnêtes gens de sa paroisse et des environs* ». Le 14 mars 1791, les électeurs du district d'Angers nommèrent à sa place un intrus qui fut installé le

² Notice sur Denée par M. l'abbé Guignard, (Angers, Siraudeau, 1901).

³ Archives de Maine-et-Loire, L, 993.

27 du même mois. M. Coquet de Genneville se retira au château de Souvigné, chez M. de la Béraudière. Le peuple fidèle l'y suivit pour assister à sa messe afin de ne pas communiquer avec l'intrus. Ce qu'ayant appris, le procureur général syndic demanda des explications au maire de Denée, Ce dernier, nommé Lesné, lui répondit le 18 avril 1791 : « *Sitôt la réception de votre lettre, j'en fis passer une copie au sieur de Genneville, ancien curé de Denée. N'avant pas eu de réponse parce qu'il n'y était pas, je me suis transporté ce matin à Souvigné, où je lui ai remis votre lettre. Il m'a dit qu'il lui fallait un asile ; qu'il n'allait point chercher les fidèles, mais qu'il ne pouvait se dispenser de conduire dans leurs devoirs de chrétiens ceux qui avaient mis leur confiance en lui ; qu'un jour de chaque semaine il y avait une messe fondée et qu'elle devait être acquittée ; que, malgré l'affluence du peuple, il ne s'y passait rien qui fût contraire à la loi. De tout temps l'homme public a été sujet à avoir des ennemis : ainsi il n'est point surprenant que l'ancien curé ait quelques adversaires⁴* » — Le 1^{er} juin 1791, le, brigadier Dugris, avec six autres gendarmes d'Angers, arrivèrent à Mozé pour mettre à exécution un arrêté du directoire du département : ils devaient amener au chef-lieu les prêtres non assermentés qui résidaient en cette paroisse, ou les conduire immédiatement en dehors du département, s'ils refusaient de venir à Angers. N'ayant point trouvé les ecclésiastiques qu'ils cherchaient, les gendarmes prirent la route de Denée. « *Arrivés au bourg de la paroisse de Denée, lit-on dans le procès-verbal, nous avons fait part à la municipalité du sujet de notre transport. Les officiers municipaux nous ont répondu que plusieurs prêtres réfractaires, parmi lesquels le sieur Touzé, curé de Mozé, ses vicaires et autres, notamment le ci-devant curé de Denée et ses deux vicaires, se retiraient dans maison de cette paroisse, nommée Souvigné, appartenant à M. de la Béraudière ; que ces prêtres réfractaires faisaient des menaces contre ceux qui voudraient s'opposer et les troubler en leur façon de penser. Nous avons dirigé notre marche à cette maison, accompagnés de quelques municipaux et hommes d'armes de Denée, qui ont persisté à vouloir nous y accompagner et partager avec nous le danger s'il s'en trouvait. Arrivés à la maison, nous avons sommé le concierge de nous dire quels étaient les prêtres et la quantité qui se retiraient en cette maison. Il a dit n'y avoir pour le présent que M. le curé de Denée et ses deux vicaires, et qu'ils étaient autorisés par son maître. Nous l'avons sommé, en vertu des ordres que nous avons, de nous accompagner dans la recherche que nous voulions faire en cette maison ; à quoi il a obéi. Après des recherches infructueuses dans la maison, nous nous sommes transportés dans le bois y joint, où nous avons trouvé le ci-devant curé de Denée, ses vicaires et une quantité de femmes et filles qui, à notre aspect, ont pris la fuite. Moi, brigadier, ai d'abord abordé le ci-devant curé de Denée et lui ai représenté ainsi qu'à ses vicaires l'inconduite qu'ils tenaient de rassembler dans un bois une quantité de femmes et filles, que c'était les détourner de se rendre en leur église, et qu'en arrivant à Angers, j'en porterais mes plaintes par un procès-verbal. Sur ce, nous nous sommes retirés. Nous avons ensuite été requis par la municipalité et les hommes d'armes présents de leur donner main forte afin de désarmer plusieurs de leurs paroissiens qui autorisent ces prêtres réfractaires et font des menaces de leurs armes contre les bons citoyens qui voudraient troubler ces prêtres réfractaires en leurs fonctions : ce désarmement fait et*

⁴ Archives de Maine-et-Loire, L 365. — Le procureur général syndic inscrit en tête de la lettre cette note : « Nulle réponse »

*les armes déposées dans la chambre commune de la municipalité, nous nous sommes retirés*⁵. » Voyant qu'il ne tarderait pas à être séparé de ses paroissiens pour être emprisonné à Angers⁶, M. de Genneville partit avec un de ses vicaires, M. Bonneau, pour la Normandie, son pays natal. Le 17 juin 1791 ils étaient à Saint-Himer (Calvados), où ils restèrent jusqu'au 8 juin de l'année suivante. Ils allèrent ensuite à Paris et descendirent à l'hôtel de Lusignan (20 juin 1792). Ils y étaient encore le 28 juillet, comme le prouve un certificat du commissaire de police de la section de la Halle-au-Blé. Peu après ils se rendirent à Rouen, afin de passer à l'étranger⁷. Le 4 septembre 1792, le district de Rouen leur délivra un passeport pour Ostende, mais « *la destination fut changée pour l'Angleterre, vu l'empêchement apporté à Quilleboeuf, au passage du navire sur lequel ils étaient embarqués* ». Ils arrivèrent à Londres le 20 septembre 1792 et y restèrent jusqu'au début de l'année 1800. M. de Genneville revint sans tarder à Denée, toujours accompagné de M. Bonneau, et reprit aussitôt le gouvernement de la paroisse. Le 10 décembre 1802, Mgr Montault nomma M. Martin curé de Denée, à la place de M. de Genneville, devenu chanoine honoraire⁸. Ce dernier resta quelque temps encore à Denée puis vint habiter Angers. Il remplissait les fonctions de vicaire à Saint-Laud quand, le 19 janvier 1820, Mgr l'Évêque le nomma curé de cette paroisse. Il mourut en fonctions le 24 juillet 1823, à l'âge de 66 ans⁹.

II. **M. Louis Bonneau, né à Chalonnes-sur-Loire le 6 mars 1761, était vicaire de Denée** depuis l'année 1788. Le 16 janvier 1791, il fit le serment à l'église mais avec des restrictions formelles qui le rendaient on ne peut plus orthodoxe¹⁰. Il suivit son curé à Souvigné, puis en Normandie, à Paris, à Rouen et en Angleterre¹¹. Il revint avec lui à Denée dès le commencement de l'année 1800, et fut, le 10 décembre 1802, nommé curé de Briollay. Il mourut en fonctions le 15 juillet 1833, âgé de 74 ans.

III. **M. Jean-Denis Prévost, né Angers le 9 septembre 1759, avait été nommé vicaire à Denée** en 1788, « *M. Prévost suivit l'exemple de son curé, écrivait M. Gruget en 1794. Il refusa aussi le serment et témoigna dans bien des circonstances l'horreur qu'il en avait. Heureux s'il eût eu assez de courage pour persévérer dans ces sentiments ! Mais il était parent de M. Peltier, évêque intrus. Celui-ci fit tant qu'il l'attira chez lui.* » Nous avons

⁵ Archives départementales, L 967. Le 31 juillet 179, le maire de Denée et trois officiers municipaux écrivaient encore contre certains paroissiens, « les réfractaires de notre vallée, qui disent imprudemment qu'ils ont des armes pour servir aux démocrates. » Envoyez-nous du secours, nous prendrons jour et nous les châtierons (L. 365)

⁶ Le 25 juin 1791, le procureur syndic du district d'Angers ordonnait au commandant de la Gendarmerie nationale d'arrêter le curé de Denée et ses vicaires. Il était trop tard.

⁷ La loi du 26 août 1792, ordonnait à tous les prêtres insermentés de quitter la France.

⁸ Le 17 juin 1800, le préfet de Maine-et-Loire lui déclara que son nom était provisoirement rayé de la liste des émigrés arrêtée le 10 juillet 1792. Le 18 février 1803, M. de Genneville fut définitivement amnistié.

⁹ Voici les curés de Denée depuis le Concordat : MM. Martin (1802-1803), Lemonnier (1803), Guéret (1803-1807), Javeleau (1807-1829), Perché (1829-1864), Laury (1864-1901), Vignais, nommé en 1901.

¹⁰ Voici le serment ou plutôt la profession de foi de M. Bonneau : « L'Église, une, sainte, catholique, apostolique et romaine, dont j'ai l'honneur d'être le ministre, dans le sein de laquelle je veux vivre et mourir, m'ordonne, et je le jure, d'être soumis à la puissance temporelle ; et pour me conformer au décret du 27 novembre dernier, je promets d'être fidèle au Roi, la nation, la loi, et de soutenir la Constitution seulement pour ce qui regarde le civil. » (Archives de Maine-et-Loire, L 962.)

¹¹ Le 6 mai 1793, M. Bonneau était Winchester, où il assistait dans la chapelle catholique de cette ville à la sépulture de M. Vincent, curé de Chambellay, décédé la veille au château royal de Winchester.

vu plus haut, en effet, que M. Prévost avait suivi son curé à Souvigné. Après le départ de ce dernier, M. Prévost vint à Angers et, le 1er juillet 1791, il annonçait à la municipalité qu'il avait l'intention de faire le serment pur et simple¹². C'est le 10 juillet qu'il prononça, à la cathédrale, la formule du serment. Quinze jours après, le 24 juillet, il était installé comme desservant de Villevêque et, le 18 septembre, élu curé constitutionnel de cette paroisse par les électeurs du district d'Angers. Le 23 mars 1794, il renonça toutes fonctions ecclésiastiques. Trois mois après, le 27 juin, M. Gruget, alors caché à Angers, écrivait dans son Journal : « *Une femme Massonneau est décédée aujourd'hui d'une manière qui a jeté l'effroi dans tous les esprits. M. Aveneau, chirurgien, n'a pu s'empêcher de dire qu'il y avait quelque chose d'étonnant dans sa maladie. L'eau froide qu'elle se jetait sur le visage pour se rafraîchir, devenait toute bouillante dans le bassin qui la recevait. C'était la sœur de l'intrus de Villevêque ; elle l'avait forcé à prêter le serment. Elle est morte en poussant des cris horribles.* » M. Prévost se rétracta d'assez bonne heure, car sur les registres de Denée il signe cinq fois « *prêtre catholique* », de février 1796 à juillet 1799. A cette dernière date, il habitait encore Villevêque, qu'il ne tarda pas à quitter pour devenir prêtre habitué à Morannes. Le 4 juin 1803, Mgr Montault le nomma curé de la Visitation de Saumur, et il mourut en fonctions le 15 septembre 1813.

IV. **Le chapelain des Jubeaux était M. Pierre Lancelot.** Il était en même temps chapelain du prieuré de Doua, à Chanzeaux. « *Sa conduite jusqu'au moment du serment n'avait été rien moins qu'édifiante*, raconte M. Gruget dans ses Mémoires (1794). *Il en a fait l'aveu lui-même depuis son changement, qu'il regarde comme un miracle de la grâce et qui en est un en effet. Dès le décret du serment eut paru, il se sentit touché ; il rentra en lui-même, demanda pardon à Dieu du scandale qu'il avait donné et ne s'occupa qu'à le réparer par une vie apostolique. Comme simple prêtre, il n'était point tenu à faire le serment, n'y ayant que les fonctionnaires publics. Il ne laissa pas d'instruire les habitants qui se rendaient tous les dimanches à sa messe dans sa chapelle ; il leur fit connaître que le serment demandé était absolument contraire à la religion, et il continua même à tenir cette' conduite jusqu'à ce qu'il fût renfermé. Ayant su que son frère, curé de la Chapelle-Saint-Laud, avait fait le serment, il fut le voir et lui témoigna la surprise où il était de savoir qu'il l'avait prêté ; il fit si bien qu'il réussit à le faire se rétracter*¹³. *Il ne se borna pas là. Sa vie jusqu'alors avait été presque inutile pour l'Église*¹⁴, *il voulut lui être utile. Il demanda des pouvoirs à Mgr l'Évêque et confessait tous ceux qui avaient besoin de son ministère.* » Ce témoignage du curé de la Trinité d'Angers nous est confirmé par une dénonciation adressée le 16 mai 1791 au directoire du département par la municipalité de

¹² Le 16 janvier 1791 il avait, à l'exemple de M. Bonneau, mis de telles restrictions son serment, qu'il avait été considéré comme invalide : « Je jure de vivre et mourir pour la religion de Jésus-Christ, pour l'Église qui est une, sainte, catholique, apostolique et romaine, d'être entièrement soumis à toutes les lois spirituelles qu'elle m'enseigne, de remplir mes fonctions ecclésiastiques avec exactitude, d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution civile et temporelle décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi (L 962). ■

¹³ M. Louis Lancelot, curé de La Chapelle-Saint-Laud, qui avait fait le serment le 6 février 1791, se rétracta le 22 mai suivant. Déporté en Espagne avec son frère, en 1792, il revint en 1800 et mourut curé de sa paroisse le 8 mai 1820.

¹⁴ Il avait été prieur-curé de Boulogne (Vendée).

Saint-Jean-de-le-Ia-Croix : « *Chaque jour, les sieurs Courballay¹⁵ et Lancelot vont de maison en maison lire des livres incendiaires, tels que le prétendu « Bref du Pape. » Ils ont déjà détourné un grand nombre de personnes de l'office qui se fait dans notre église paroissiale, pour les entrainer à des messes clandestines, qu'ils ont l'impudence de célébrer dans les salles et même dans la cuisine de la maison titulaire des Jubeaux, depuis que par autorisation des corps administratifs la porte de la chapelle a été scellée. Ils font annoncer ces messes par un chien qu'ils font vaguer çà et là, après lui avoir mis une sonnette au cou. Ils ont ainsi détourné du catéchisme environ la moitié des enfants. Le bon ordre ne pourra être rétabli que lorsqu'ils en auront été chassés. » Séance tenante, le directoire du département arrête que MM. Courballay et Lancelot seront conduits Angers pour y fixer leur domicile, sinon ils seront expulsés du territoire du département de Maine-et-Loire.*

Mais on comptait sans l'habileté de M. Lancelot à échapper aux poursuites. Dans la nuit du 11 au 12 juin 1791, des gendarmes d'Angers perquisitionnent chez lui aux Jubeaux sans pouvoir le trouver. Le 25 juin, le procureur syndic du district d'Angers enjoint à son tour au commandant de la gendarmerie d'arrêter M. Lancelot. Le 29 juin, à trois heures du soir, la municipalité et un détachement de la garde nationale de Rablay réussissent enfin à l'arrêter à Doua (Chanzeaux), dans un champ de blé, parce qu'« *il alarmait ici tous les esprits depuis trop longtemps* ». La garde nationale le conduit à Angers pour qu'il rende compte de sa conduite aux administrateurs du département, mais en arrivant dans cette ville il échappe à ceux qui, peu d'heures auparavant, l'avaient fait prisonnier¹⁶.

M. Lancelot se cacha dans la ville d'Angers, chez M. Lepagneul et ensuite chez Mme Degennes¹⁷. L'amnistie du 14 septembre 1791 lui donna la liberté de reparaitre au grand jour. Il en profita pour exercer le ministère en différents endroits. Depuis la fête de la Toussaint, il logeait chez la veuve Coustard, et c'est de là qu'il partait souvent pour ses courses apostoliques.

Mais cette liberté n'était que précaire. Dès le 29 novembre 1791, l'Assemblée législative votait le décret suivant : « *Les prêtres qui ont refusé de prêter serment sont déclarés suspects de révolte et internés* ». Louis XVI eut beau refuser sa sanction, les patriotes résolurent d'agir malgré le roi. En Maine-et-Loire, le directoire du département se transforma même en parlement au petit pied, et, au nom du salut de la patrie, il prenait, le 1^{er} février 1792, un arrêté souverain, en vertu duquel tous les ecclésiastiques non conformistes étaient obligés de venir résider à Angers ; ceux qui, dans la huitaine, ne se seraient pas rendus au chef-lieu du département, devaient être internés à Angers.

M. Lancelot, soupçonnant un piège, refuse d'obéir. Dans une de ses lettres, il parle de « *ces hypocrites barbares qui, malgré leurs serments et les droits les plus sacrés de la Constitution, disposent de vos personnes, de votre liberté, de votre honneur et peut-être de votre vie, arbitrairement, sans formalité ni accusation, si ce n'est les calomnies atroces*

¹⁵ M. Courballay était le curé légitime de Saint-Jean-de-la-Croix. L'intrus de cette paroisse se nommait M. Fauchoux.

¹⁶ Archives départementales, L 365.

¹⁷ Le 8 septembre 1791, la municipalité de Beaulieu dénonçait au procureur général syndic M. Lancelot, pour avoir écrit des lettres injurieuses à M. Poynault, prêtre assermenté de Beaulieu.

dont ils chargent d'abord gratuitement leurs victimes pour se donner le droit de les égorger ensuite. »

Notre intrépide confesseur de la foi n'en continua pas moins ses fonctions de missionnaire. Vers cette époque, il écrivait à des religieuses : « *Je ne sais point me fâcher, mes bonnes mères et sœurs... La nouvelle d'une sortie que je viens de faire du côté de Châteauneuf-sur-Sarthe¹⁸ vous fera peut-être plus de plaisir, surtout si j'avais des expressions qui pussent vous peindre au naturel les beaux feux où je me suis échauffé au bûcher du divin amour... Oui, j'ose le répéter, les anges ont envié le bonheur de ces humains qui peut-être de leur vie n'avaient reçu leur Dieu avec une aussi sainte ardeur. Moi-même, trop indigne instrument de leur consolation, je chanterai à jamais telle merveille, ainsi que celle d'une force surnaturelle dont mon corps a été fortifié sous le poids accablant de trois jours et trois nuits d'exercices sans relâche. Votre seconde lettre m'a été remise, avec la précédente, comme je me mettais à table dans le nouvel hospice que le ciel m'a préparé pendant mon voyage, vu les dénonciations qui ont été faites de moi et de la maison qu'on me prêtait et qui courait risque, dit-on, d'être incendiée... Mon courrier vous en dira davantage. A jamais Dieu soit béni ! Que l'enfer tonne, que l'Éternel ébranle les cieux et fasse crouler la terre ; le noble et saint courage dont mon maître m'anime, me met tellement au-dessus de toutes les fureurs et frayeurs, qu'à ma voix les timides même deviennent des héros et que l'assurance s'affermir à l'aspect du plus pressant orage. »*

Le 24 février 1792, un mandat d'arrêt fut lancé contre lui par le juge de paix du canton de Pellouailles, pour avoir, pendant le mois de janvier, fait des rassemblements nocturnes et exercé des fonctions capables de troubler l'ordre¹⁹. Il fut arrêté le 5 mars et conduit en prison à Angers. Le 21 mai, un acte d'accusation était dressé contre lui par le directeur du juré du tribunal du district d'Angers²⁰ et, le 20 juin, il fut condamné par le Tribunal criminel du département à deux ans de géhenne pour rassemblements contre la loi et discours séditieux, en disant la messe chez un sieur Ravalet, au village de la Binotière, commune de Villevêque²¹.

¹⁸ A. Cherré, Cellières et dans les 4 paroisses voisines.

¹⁹ M. Pierre Lancelot s'était rendu le dimanche 15 janvier 1792 chez Jacques Ravalet, son parent, closier au village de la Binotière, en Villevêque. Il confessa pendant la nuit les fidèles des environs et célébra la messe le lundi matin à 5 heures, fit une exhortation et communia les personnes présentes. Toute la journée du lundi il continua ses fonctions. Dans le sermon qu'il fit le mardi matin à sa messe, il dit que M. Prévost, curé constitutionnel de Villevêque, était un intrus qui avait perdu tous ses pouvoirs par sa prestation de serment. Dans la nuit du 17 au 18, ayant aperçu les pontonniers du bac de Soucelles à Villevêque qui lui demandaient à se confesser, il dit à Ravalet : « Ces gens-là me font affre ».

Il partit seul au milieu de la nuit pour se retirer chez la veuve Vaugoyeau, à Villevêque, où il continua son ministère jusqu'au vendredi.

²⁰ Le 1er juin 1792, M. Lancelot subit, devant le Tribunal criminel du département, un interrogatoire, reproduit par M. Bourgain, dans son *Église d'Angers pendant la Révolution* (page 381).

²¹ Au mois de février 1792, M. Lancelot écrivait à l'intrus de Villevêque qu'il avait connu pendant son vicariat à Denée : Monsieur et cher Prévost, Ne croyez pas que je veux vous tromper par la présente que je vous écris en récidive. Hier, M. Quénion, curé de Lézigné, disait à haute voix à M. Pelletier, votre cher parent et le sien, que je renie pour le mien : « Foutez donc le quant ; quittez l'évêché, retraitez-vous et nous donnez l'exemple, car dans deux mois vous ne serez plus rien. Vous ignorez peut-être que votre respectable mère, que vous faites mourir de chagrin, vous tend les bras. Les respectables sœurs de celui qui, avec elle, déplorent votre sort, sont toutes prêtes à VOUS rendre leur estime si vous vouliez vous armer de courage. Ne craignez point de confier au porteur de la présente une réponse que je me charge de leur faire remettre. Comment pouvez-vous rester dans un pays où tout le monde vous déteste, vu qu'ils connaissent que votre ministère ne peut leur servir ? Allons, l'ami, un peu de courage

M. Lancelot se pourvut en cassation. Son procès fut cassé le 7 septembre 1793 et l'affaire renvoyée devant le Tribunal criminel du département de la Mayenne. Mais il y avait un an que le prévenu était déporté en Espagne !

Le 12 septembre 1792, les prêtres insermentés du département de Maine-et-Loire étaient partis d'Angers pour la déportation. Le cortège était précédé des tambours et de deux pièces de canon. Les prêtres liés, deux à deux, s'avançaient entre deux haies de gardes nationaux. Deux autres pièces de canon fermaient la marche et les charrettes venaient à la suite. A l'un des deux canons de devant on avait attaché M. Lancelot, notre chapelain des Jubeaux : il était en robe de chambre et en pantoufles, il portait une sonnette au cou et sur la tête le bonnet de la liberté en carton rouge. La veille du départ, les gardes nationaux étaient allés, au son du tambour, extraire de la prison « *l'hypocrite, l'impie, le scélérat Lancelot* », ils l'avaient emmené si précipitamment qu'ils ne lui avaient pas donné le temps de prendre ni ses habits, ni ses souliers.

Le 17 novembre 1797, il écrivait, d'Assedondo, à Rose Lancelot, sa sœur, à Angers. Le 6 janvier 1798, autre lettre à Marie-Renée Lancelot, et le 18 mai suivant, il écrivait encore à Ledroit, charpentier, Petits Murs d'Angers. Ces trois lettres furent saisies à la poste d'Angers. En août et septembre 1800, il exerça le ministère à Chanzeaux. Lors des premières applications du Concordat, en 1802, M. Lancelot fut nommé curé de Beauveau. Un peu plus tard il devint curé de Rocheminier. Le 1^{er} octobre 1808, Mgr Montault lui donna un exeat pour le diocèse du Mans. Rentré en 1811, il fut le 2 mai de cette année nommé curé de Sorges, et il administra cette paroisse jusqu'à sa mort arrivée le 29 mars 1822. Il était né à Angers le 23 juin 1744.

* *
*

L'intrus de Denée se nommait M. Julien Gaultier. Né à Angers le 23 février 1758, il avait été vicaire à Denée de 1784 à 1787 et, depuis cette époque, il exerçait les mêmes fonctions à Savennières. Voici ce que dit de lui M. Gruget dans ses Mémoires : « *M. Gaultier, vicaire à Savennières, avait dans tous les temps paru un zélé défenseur des travaux de l'Assemblée. On n'en doit point être surpris, si on fait réflexion qu'il était étroitement lié avec M. Guillier de la Touche, curé d'Épiré, son bienfaiteur. En bien des occasions même, M. Bonnet, curé de Savennières, lui avait témoigné l'étonnement où il était de le voir approuver tout ce qui se faisait ; mais son parti était pris et il se déclara plus hautement quand il fut question du serment. Il n'y avait rien, selon lui, que de très bon dans la constitution civile du clergé et, par conséquent, dans le serment ; aussi fut-il l'un des premiers à le faire* ». M. Gaultier prêta serment le 16 janvier 1791, et le 14 mars suivant il était nommé intrus de Denée par les électeurs du district d'Angers. Son installation Denée eut lieu le 27 mars 1791. L'année suivante, le 23 septembre, il prêta le serment de liberté et d'égalité, et fut, en 1793, chassé par les Vendéens, qui habitèrent la cure de Denée pendant quatre mois et demi (L 964). M. Gaultier se réfugia à Angers où, le 2 décembre

! Si vous faites l'effort d'une réponse, je me conformerai à vos désirs et suis, en attendant, votre vrai ami Pierre Lancelot, prêtre, qui vous jure de retourner bientôt aux Jubeaux sur ce que j'en sais. » (Greffe du tribunal criminel de Maine-et-Loire, à la Cour d'Appel, dossier Lancelot.)

1793, il renonça publiquement à toutes fonctions ecclésiastiques. Il retourna plus tard à Denée et reprit de nouveau les fonctions du ministère, qu'il exerça jusqu'au mois de décembre 1796. Il se retira alors à Angers avec une pension de 800 livres. Il habitait encore cette ville en 1799. Nous croyons qu'il mourut vers cette époque.

En 1794, un ancien Bénédictin, M. Troaly, prit le titre de « *curé constitutionnel de Denée* » jusqu'au mois de mai 1798. A partir de cette époque, il signe simplement, « *prêtre* » jusqu'à avril 1800). Nous croyons qu'il était du Morbihan, car, en octobre 1797, il se rendit à Lorient pour voir sa famille. M. Gaultier, avons-nous dit, retourna Denée, mais en qualité de vicaire constitutionnel de M. Troaly.

Voici le nom des prêtres insermentés qui exercèrent le ministère en passant à Denée pendant la Révolution : MM. Abafour, vicaire à Jallais, Baudouin, vicaire à Avrillé, Boussinot, Bretonnier, vicaire au Vieil-Baugé, Diard, Ferré, Hermenault, curé de Sainte-Foy, Legault, Martin, Ménard, Piffard, Poyneau, Quincé, Renou, Richard, Rouzé, curé de Mozé, etc.

F. UZUREAU,
Directeur de l'Anjou Historique.

Extrait des « *Mémoires de la société nationale d'Agriculture, Sciences et
Arts d'Angers* (année 1909)

Transcription du texte original par J.F. Delochre – Application OCR © CONVERTIO
(11 et 12 novembre 2017)
